

109, rue Tête d'Or CS 10363 69451 Lyon Cedex 06



73, rue François Mermet 69160 Tassin la Demi-Lune

Capelli

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 20 décembre 2024 – 8e résolution

Capelli

Société anonyme RCS Paris 306 140 039

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée générale mixte du 20 décembre 2024 – 8e résolution

A l'assemblée générale de la société Capelli,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-204 du code de commerce en cas de réduction du capital, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Compte tenu de (i) l'évolution du cours de bourse sur l'exercice ouvert depuis le 1er avril 2024 et de la valeur nominale actuelle des actions de votre société et (ii) des comptes arrêtés au 31 mars 2024 faisant ressortir des capitaux propres négatifs, votre conseil d'administration vous propose une réduction du capital motivée par des pertes d'un montant de 14.585.864,47 euros afin d'apurer les pertes de votre société à due concurrence.

Cette réduction du capital serait réalisée par voie de réduction de la valeur nominale unitaire des 2.213.333 actions de votre société qui passerait ainsi de 6,84 euros à 0,25 euro.

Cette réduction serait imputée sur le compte « report à nouveau », qui passerait de (52.440.117,55) euros (après approbation et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2024, objet des 1ère et 3ème résolutions de la présente assemblée) à (37.854.253,08) euros.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières. Nos travaux ont consisté notamment à vérifier que la réduction du capital envisagée ne ramène pas le montant du capital à des chiffres inférieurs au légal et qu'elle ne peut porter atteinte à l'égalité des actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de cette opération qui réduira le capital de votre société de 15.139.197,72 euros à 553.333,25 euros.

Les commissaires aux comptes

Mazars

Lyon, le 13 novembre 2024

Arthaud & Associés Audit

Tassin la Demi-Lune, le 13 novembre 2024

Docusigned by:
Olivier Deberdt

Olivier Deberdt

faul-lmul JUM/E
004ECA0B346F40B...
Paul-Armel Junne

Olivier Arthaud
Olivier Arthaud

DocuSigned by:

Carole Troncy

DocuSigned by:

Carole Troncy

Associé

Associé

Associé

Associée